

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N° 122/2024**

**54, rue de l'espoir à LUNEL-VIEL -34-  
Installation d'une échelle pour travaux**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur ██████████ 54, rue de l'espoir à Lunel-Viel 34400, d'installer une échelle devant la façade de son domicile afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade du 20 septembre 2024 au 20 octobre 2024.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur ██████████ 54, rue de l'espoir à Lunel-Viel 34400, est autorisé à installer une échelle devant la façade de son domicile afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade du 20 septembre 2024 au 20 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, les emplacements occupés ne devront pas empêcher le passage des piétons et des véhicules et devront être tenus en constant état de propreté.

L'échelle devra être signalée et des protections au sol devront être mises en place.  
L'échelle sera installée juste le temps nécessaire à son utilisation et sera retirée par la suite.

**ARTICLE 3:**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le permissionnaire qui sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

**ARTICLE 5 :**

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

**ARTICLE 6:**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 7:**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL-VIEL, le 16 octobre 2024

Le Maire  
Fabrice FENOY



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).